



République Française

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20250123-3-AR  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°3/2025

**Objet : Signature d'un contrat relatif à la maintenance d'un radar pédagogique.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

### CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la maintenance du radar pédagogique,

QUE la proposition de la société ELAN CITE répond aux besoins de la ville,

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec la société ELAN CITE le contrat relatif à la maintenance du radar pédagogique pour un montant annuel de 199 € HT soit 238.80 € TTC,

**Article 2** : que le contrat est conclu pour une durée du 28/01/2025 au 27/01/2028,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 09/01/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

